

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-135		Diffusion : B	Date d'émission : 3 août 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : SICMA AERO SEAT		Type(s) de matériel(s) : Sièges passagers			
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant					
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Inspection et remplacement des alimentations électriques des liseuses de certains sièges SICMA AERO SEAT				

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable aux sièges passagers, indiqués dans le tableau ci-dessous, fabriqués par SICMA AERO SEAT et pouvant être installés sur des avions (liste non limitative) de type B747, B767, B777, A330 et A340.

Part Number des sièges biplaces	Part Number des sièges monoplaces
50692()-()	
50442()-()	50A71()-()
50752()-()	50A81()-()
50402()-()	50401()-()
50462()-()	50451()-()
50392()-()	50391()-()
50452()-()	
50382()-()	
50A02()-()	
50A72()-()	
50A82()-()	

2. RAISONS :

Un dégagement de fumées en cabine s'est produit en vol suite à une surchauffe d'un boîtier d'alimentation du générateur de lumière d'un siège SICMA PN 5039201-4T.

L'analyse a montré que l'origine de cette surchauffe résultait d'un court-circuit produit par la rupture d'un élément de l'alimentation PN 78147-B. Il a été constaté que cette alimentation n'est pas conforme à la norme d'environnement DO 160.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-135</p>	<p>Diffusion : B</p>	<p>Date d'émission : 3 août 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
--	--	---------------------------------	---	------------------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin d'éviter un dégagement intempestif de fumée en cabine, sauf si déjà effectuées, les mesures suivantes sont rendues impératives dans les 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

Identifier les sièges listés dans le tableau du paragraphe 1, et remplacer les alimentations de liseuses installées par de nouvelles en suivant les instructions du Bulletin Service SICMA AERO SEAT n° 50-25-210.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service SICMA AERO SEAT n° 50-25-210 du 27 juin 2005.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

13 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

SICMA AERO SEAT
e-mail : csibotier@sicma.zodiac.com
Fax : 33 (0)2 54 03 39 13

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6123 du 27 juillet 2005.